

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021
Convocation du 08 novembre 2021
Affichage le 22 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le huit novembre 2021.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres représentés : 5

• **Présents :**

| | | |
|-------------------------|-----------------------|----------------------|
| M. Guy GEYELIN | M. Hervé GUILLE | Mme Dany LEDOUX |
| M. Pascal OUIN | M. Régis BOUDIER | M. Michel HERME |
| Mme Annabelle COQUIERE | Mme Cécile CAPT | Mme Catherine BARBEY |
| M. Marcel VAILLANT | M. Jacques GROUALLE | Mme Martine CORBIERE |
| M. Patrick LEBOUTEILLER | M. Joel LEHODEY | M. Thierry REGNAUT |
| Mme Vanessa CAPT MATHE | M. Sébastien BELHAIRE | Mme Sylvie PIGNARD |
| M. Antoine BESNEVILLE | Mme Sophie HEWERTSON | M. Yves STURBEAUX |

-
- **Absents :** *Madame Sarah EDIMBOURG*
 - **Absents excusés :**
 - **Absents représentés :** *Monsieur Éric de LAFORCADE a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN*
Madame Odile LECHEVALLIER a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE
Madame Viviane DUCORAIL a donné procuration à Madame Martine CORBIÈRE
Madame Dorothée LECLUZE a donné procuration à Madame Cécile CAPT
Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND a donné procuration à Régis BOUDIER

Invités : *Lieutenant DECAGNY, Commandant de la COB de Bréhal ; Adjudant TRÉHET de la Gendarmerie de Bréhal, référent sur le sujet et Sonia LARBI, Policière Municipale de Quetteville-Sur-Sienne.*

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

En l'absence de Madame Odile LECHEVALLIER, Madame Dany LEDOUX est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la nomination et l'adressage « Impasse du Hérél ».

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ce point.

3. Affaires Générales

3.1. Présentation du projet de vidéoprotection

Délibération N° 2021-123 Mise en place d'un système de vidéoprotection

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, Monsieur le Maire souhaite mettre en œuvre un programme de vidéoprotection sur la commune nouvelle de Quetteville-Sur-Sienne.

Si le niveau de délinquance et d'incivilité de Quettreville-Sur-Sienne se calque sur la moyenne des communes de même taille, ce dernier ne doit justifier aucune banalisation. Des actions fortes ont déjà été menées (Police Municipale), il n'en demeure pas moins qu'elles restent une préoccupation quotidienne de la municipalité dans ses politiques publiques au service de nos concitoyens.

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'été dernier, la commune a connu des lieux de tension entraînant une pétition regroupant 115 signataires.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés se situeraient :

- Mairie- Centre Bourg- Commerces (protection Agence Postale),
- Carrefour RD 971 et RD49-RD35,
- Secteur Église et poste de Police Municipale

En plus de ces caméras fixes, une caméra mobile dite « chasseur » pourra être installée à des adresses conditionnées à une autorisation préfectorale.

Ce projet est évolutif. Ainsi, au cours de la mandature, par exemple au travers des demandes de nos maires délégués, il pourra être proposé de nouveaux sites d'implantation sur le territoire de notre commune nouvelle.

Bien évidemment, ces nouvelles implantations seront effectuées au regard de l'évolution des actes constatés.

Par ailleurs, ce projet est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et/ou à la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR).

Enfin, Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en place d'un tel dispositif est particulièrement en cadré avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles de chacun. Il rappelle également que l'accès aux bandes vidéo ne peut se faire que sur la réquisition du Procureur de la République et qu'il n'y aura pas de personnel affecté au visionnage.

Il est proposé au Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 5 abstentions

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, commune historique, et de prévoir une estimation si le projet s'étendait à la commune nouvelle.

3.2. Facturation intervention porte automatique de la Salle des Fêtes de Quettreville-Sur-Sienne

Délibération 2021-124 – Facturation intervention porte automatique de la Salle des Fêtes de Quettreville-Sur-Sienne

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités de refacturation des interventions liées à la mauvaise utilisation de la porte automatique de la Salle des Fêtes de Quettreville-Sur-Sienne, malgré une explication préalable lors de la remise des clefs aux locataires.

VU les multiples interventions, élus ou agents, lors de différents week-ends,

VU le coût de chaque intervention par l'entreprise Thyssenkrupp pour réarmer ladite porte,

CONSIDÉRANT l'impact sur le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 contre, 3 abstentions

DÉCIDE :

- **D'adopter** le principe de facturation pour les interventions rendues nécessaires pour les raisons évoquées ci-dessus,
- **De facturer** les interventions de l'entreprise Thyssenkrupp,
- **D'intégrer** cette information au contrat de location que la commune fait signer à chaque locataire,
- **D'appliquer** cette modalité dès validation de la délibération.

4. Finances

4.1. Devis Orange- Enfouissement de réseau à La Rampotière à Quettreville-Sur-Sienne

Délibération 2021-125 – Devis Orange- Enfouissement de réseau à La Rampotière à Quettreville-Sur-Sienne

Le Maire expose que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de communication électroniques aériens existants de la société ORANGE, il était nécessaire d'établir un devis pour la réalisation de travaux à La Rampotière à Quettreville-Sur-Sienne.

CONSIDÉRANT le devis d'un montant de 4312,37€ HT, montant non assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le devis de la société ORANGE dont le montant global s'élève à 4312,37 € HT, montant non assujéti à la TVA.

Le Maire ajoute qu'il est nécessaire de délibérer sur la convention qui se rapporte au présent devis.

Délibération 2021-126- Convention Orange- Enfouissement de réseau à La Rampotière à Quettreville-Sur-Sienne

- **Vu** la délibération n° 2021-125 approuvant le devis ORANGE pour la mise en souterrain du réseau téléphonique
- **Vu** le projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à Orange et s'engage à en respecter les conditions,

ADOPTE le document présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

4.2. Devis Orange- Enfouissement de réseau Rue de la Mer à Hérenquerville

Délibération 2021-127 – Devis Orange- Enfouissement de réseau Rue de la Mer à Hérenquerville

Le Maire expose que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de communication électroniques aériens existants de la société ORANGE, il était nécessaire d'établir un devis pour la réalisation de travaux Rue de la Mer à Hérenquerville.

CONSIDERANT le devis d'un montant de 11037,90€ HT, montant non assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le devis de la société ORANGE dont le montant global s'élève à 11037,90 € HT, montant non assujéti à la TVA.

Le Maire ajoute qu'il est nécessaire de délibérer sur la convention qui se rapporte au présent devis.

Délibération 2021-128 Convention Orange- Enfouissement de réseau Rue de la Mer à Hérenquerville

- **Vu** la délibération n° 2021-127 approuvant le devis ORANGE pour la mise en souterrain du réseau téléphonique
- **Vu** le projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à Orange et s'engage à en respecter les conditions,

ADOPTE le document présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

4.3. Convention ULIS

Délibération n°2021-129-1- Frais de cantine liée à la convention ULIS - Annule et remplace la délibération n°2021-111

Madame LECLUZE propose de renouveler les conventions pour la participation d'aide financière des repas de cantine des familles dont les élèves de la commune nouvelle sont en classe ULIS. Cette participation avait été validée lors du conseil municipal du 05/10/2020.

Il est nécessaire de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est donc proposé d'accorder cette aide à toutes les familles résidant sur la commune de Quettreville-Sur-Sienne ayant un enfant scolarisé en classe ULIS.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à voter pour l'année scolaire 2021-2022 cette aide aux familles d'enfants scolarisés en Classe ULIS.

A Montmartin-Sur-Mer, 3 enfants sont concernés par cette nouvelle tarification :

| Tranches | Montant -quotient familial | Prix pour les familles des enfants ULIS | Aide prise en charge par Quettreville |
|----------|----------------------------|---|---------------------------------------|
| A | < 510 € | 1.00 € | 0 € |
| B | De 511 € à 620 € | 1.00 € | 0 € |
| C | De 621 à 885 € | 3.21 € | 0.19 € |
| D | De 886 € à 1185 € | 3.76 € | 0.36 € |
| E | De 1186 € à 1485 € | 4.34 € | 0.94 € |
| F | 1486 € et plus | 4.55 € | 1.15 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge la différence du coût du repas entre le tarif établi sur Quettreville-Sur-Sienne et celui établi par les autres collectivités pour l'année scolaire 2021-2022 pour les repas pris à partir du 01/09/2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer les conventions avec le CCAS de Coutances et la mairie de Montmartin/mer.

4.4. Décisions modificatives

4.4.1 Décision modificative n°4 : Budget Communal

Délibération n°2021-130- Décision modificativen°4- Budget Communal

Monsieur le Maire explique que la fin d'exercice budgétaire approche et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser le budget.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Vu** l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 98 388.55 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 98 388.55 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 966.38 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 966.38 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 99 354.93 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 99 354.93 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 99 354.93 € | 99 354.93 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 98 388.55 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 98 388.55 € |
| R-1348 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 168.52 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 168.52 € |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 4 002.88 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 4 002.88 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 2 484.32 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 484.32 € |
| TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 2 484.32 € | 0.00 € | 2 484.32 € |
| D-2041581-100 : Eclairage public | 1 929.90 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-204172-67 : travaux voirie | 0.00 € | 6 768.18 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 1 929.90 € | 6 768.18 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2111-77 : Réserve foncière | 0.00 € | 92 578.37 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2152-67 : travaux voirie | 0.00 € | 6 042.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2181-88 : Travaux logements communaux | 0.00 € | 95.54 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 98 715.91 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 929.90 € | 111 971.29 € | 0.00 € | 110 041.39 € |
| Total Général | | 110 041.39 € | | 110 041.39 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette décision modificative.

4.4.2 Décision modificative n°5 : Budget Communal

Délibération n°2021-131- Décision modificativen°5- Budget Communal

Monsieur le Maire explique que des régularisations sont à effectuer au chapitre 012 « Charges de personnel » suite à des mouvements au sein du personnel :

- Deux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), de 35h/35h supplémentaires pour palier à un arrêt maladie et un renouvellement suite à un arrêt de travail
- La commune a fait appel à des commissaires enquêteurs.
- Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un CUI CAE RSA, d'une durée hebdomadaire de 7h/35h, à compter du 16 novembre 2021. Poste d'accompagnement, surveillance et aide à la cantine de Quetteville-sur-Sienne.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Considérant** toutes ces modifications, partiellement non prévues au budget 2021, il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts sur le chapitre 012 pour prendre en charge les dépenses liées aux créations de postes, renouvellement de contrat, interventions de commissaires enquêteurs.

Il est proposé à au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6411 : Personnel titulaire | 0.00 € | 18 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64168 : Autres emplois d'insertion | 0.00 € | 8 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite | 0.00 € | 2 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 38 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 33 638.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 33 638.00 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 0.00 € | 17 445.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 17 445.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 807.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 807.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 55 445.00 € | 0.00 € | 55 445.00 € |
| Total Général | | 55 445.00 € | | 55 445.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette décision modificative.

4.5. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements de l'exercice 2022 sur le budget communal

Délibération n°2021-132 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements de l'exercice 2022 sur le budget communal

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2022.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 677 380 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 419 345 €, soit 25% de 1 677 380 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| N° opération | Libellé de l'opération | Crédits ouverts | N° opération | Libellé de l'opération | Crédits ouverts |
|--------------|-----------------------------|-----------------|--------------|-----------------------------|-----------------|
| 2116 op 66 | Cimetières | 10.000 € | 2188 op 84 | Aménagement Cabinet médical | 3.000 € |
| 2188 op 56 | Acquisition matériel | 30.000 € | 2132 op 88 | Travaux logement communaux | 2.000 € |
| 21318 op 63 | Travaux bâtiments communaux | 35.000 € | 21318 op 99 | Travaux église | 10 000 € |
| 2313 op 94 | Résidence séniors | 3.000 € | 2188 op 101 | Fleurissement | 2.000 € |
| 2152 op 67 | Voirie | 20.000 € | 21318 op 105 | Travaux salles des fêtes | 15.000 € |

Total : 130 000 € (inférieur au plafond autorisé de 419 345 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

4.6. Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Délibération 2021-133 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M 14 soit pour la commune de Quetteville-sur-Sienne :
son budget principal,
et ses budgets annexes : - Lotissement de Quetteville
- Lotissement Les Marguerites (Contrières)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Quetteville-sur-Sienne à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
– Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'avis favorable du comptable assignataire délivré le 27/09/2021 et joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite

- Adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1er janvier 2022,
- Ne souhaite pas procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées,
- Que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Quetteville-sur-Sienne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.7. Demande de subvention 2021 auprès de la DRAC.

Délibération n°2021-134- Demande de subvention auprès de la DRAC

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire qui touche durablement la sphère culturelle et prive les habitants des rencontres physiques de la vie culturelle, le ministère de la culture reconduit le dispositif « été culturelle » en 2021.

Dans ce cadre, la DRAC Normandie lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes qui souhaitent développer une action visant la participation des habitants à la reprise de la vie culturelle cet été, ainsi que le soutien aux artistes et aux professionnels du secteur culturel.

Les membres de la commission culture et environnement ont décidé de mettre en place un marché estival le mercredi soir avec animations musicales de juin à fin septembre 2021 et organiser un concert au manoir de Surcouf avec le groupe « les Frères Jarry » qui reprend des tubes de Queen et Elton John en version acoustique inédite pour piano et violoncelle.

Le montant prévisionnel des animations de l'été est de 28 800,00 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la DRAC de Normandie une subvention dans le cadre du programme « été culturel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la DRAC, dans le cadre du programme « été culturel »

4.8. Demande de DETR pour travaux rénovation thermique pour la mairie de Trelly.

Délibération n°2021-135- demande DETR travaux rénovation énergétique mairie de Trelly

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de la mairie de Trelly et la mise en accessibilité des locaux et dont le coût prévisionnel d'élève à 37.542,47€ HT soit 45.050,97€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Cout total : 37.542,47 € HT

- DETR 40% : 15.016,99 €

Autofinancement : 22 525,48 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1^{er} semestre 2022.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles 12334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'arrêter le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la mairie de Trelly,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

5. Assainissement

5.1. Tarifs assainissement pour l'année 2022

Délibération 2021-136 - Tarifs assainissement pour l'année 2022

Monsieur Ouin propose d'harmoniser le prix du m3 d'eau assainie pour tous les habitants concernés à 2.91 €, prenant en compte l'indice INSEE de +0.5 % en 2020.

Pour rappel le tarif pour l'année 2021 était de 2.90 €.

Il rappelle que lors du conseil du 15 septembre 2020, il avait été proposé d'harmoniser la prime fixe pour la commune historique de Quettreville. Suivant le tableau de lissage qui avait été présenté, la prime passe donc à 115 € pour l'année 2022.

Après discussion, le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2022 comme suit :

| | TRELLY | CONTRIERES | QUETTREVILLE |
|--|---------------|-------------------|---------------------|
| Taxe raccordement ou PAC (visite de contrôle comprise de 156 € TTC) | 1700 € | 1700 € | 1700 € |
| Prix du M3 d'eau assainie | 2.91 € | 2.91 € | 2.91 € |
| Prime fixe | 125 € | 125 € | 115 € |
| Forfait puits (par personne) | 40 m3 | 40 m3 | 40 m3 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouveaux tarifs assainissement pour l'année 2022.

5.2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements de l'exercice 2022 sur le budget assainissement

Délibération n°2021-137 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements de l'exercice 2022 sur le budget assainissement

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2021 en attendant le vote du budget 2022.

L'article L1612-1 du Code Général modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 101 261 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 315,25 €, soit 25% de 101 261 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| N° opération | Libellé de l'opération | Crédits ouverts |
|---------------------|---|------------------------|
| 2156 op 25 | Création de branchements | 10 000 € |
| 2156 op 26 | Remplacement de pompes | 10 000 € |
| 2315 op 36 | Réhabilitation du réseau du vieux presbytère et PR de la Sienne | 5 000 € |

Total : 25 000 € (inférieur au plafond autorisé de 25 315.25 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

5.3. Devis SUEZ : Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue du Vieux Presbytère et du poste de réseau de refoulement de l'ancienne STEP.

Délibération n°2021-138 – Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue du Vieux Presbytère et du poste de réseau de refoulement de l'ancienne STEP.

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet SUEZ CONSULTING pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Vieux Presbytère et du poste et réseau de refoulement de l'ancienne STEP.

Vu la délibération n°17-10-2018/01, décidant d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du poste de refoulement de l'ancienne station, au cabinet Suez consulting, pour un montant de 11 958.48 € TTC,

Vu les difficultés rencontrées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour engager cette étude et ces travaux,

Vu les réunions effectuées en 2021 avec le cabinet SUEZ CONSULTING, les représentants de l'Agence de l'eau de Seine Normandie et de la communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,

Vu le devis du cabinet SUEZ CONSULTING d'un montant de 38 575.56 € TTC qui annule et remplace le contrat n°A18NNP82 approuvé par délibération n°17-10-2018/01

Considérant qu'il est urgent de finaliser cette étude pour pouvoir effectuer les travaux d'urgences sur le poste de refoulement de l'ancienne station,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Valide le devis du cabinet SUEZ CONSULTING d'un montant de 38 575,56 € TTC pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Vieux Presbytère et du poste et réseau de refoulement de l'ancienne STEP qui annule et remplace le contrat n°A18NNP82 approuvé par délibération n°17-10-2018/01.

Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5.4. Approbation de la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Délibération n°2021-139 – Approbation de la charte qualité des réseaux d'assainissement

L'Agence de l'Eau Seine Normandie qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrage à s'engager à respecter leur charte qualité de l'eau potable.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur.

A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage la Commune à respecter les points suivants :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir les intervenants selon le code de la commande publique (pour les projets soumis à la commande publique)
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Cette charte sera insérée dans les dossiers de consultation lors de passation de marchés publics dans le domaine d'intervention de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Approuve** la charte qualité des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

5.5. Décision modificative n°2 – Budget Assainissement.

Délibération n°2021-140 – Décision modificative n°2 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique que des crédits doivent être inscrits à l'opération 36 « Réhabilitation du réseaux rue du Vieux Presbytère et PR de la Sienne » au budget assainissement 2021 pour un montant de 49 638.96 €.

Ces crédits seront pris dans les opérations n° 38 et 35 (crédits non utilisés).

Des recettes d'investissement (subvention et le FCTVA) non prévues au budget permettront également de financer cette opération.

Aussi, le Service de Gestion Comptable de Coutances a demandé de régulariser l'écriture comptable aux comptes 021 et 023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-136 autorisant la signature du devis de SUEZ CONSULTING,

Vu la nécessité de porter les crédits nécessaires à l'opération n°36 « Réhabilitation du réseaux rue du vieux presbytère et PR de la Sienne »,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Coutances de régulariser une écriture comptable en date du 20/10/2021,

Il est proposé à au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 3 336.00 € | 20 558.21 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 3 336.00 € | 20 558.21 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 20 558.21 € | 23 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 20 558.21 € | 23 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70611 : Redevance d'assainissement collectif | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 23 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 23 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 23 894.21 € | 43 558.21 € | 0.00 € | 23 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 3 336.00 € | 20 558.21 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0.00 € | 0.00 € | 3 336.00 € | 20 558.21 € |
| R-10222 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 512.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 6 512.00 € |
| R-131 : Subventions d'équipement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 454.35 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 454.35 € |
| D-203-36 : Réhabilitation du réseaux rue du vieux presbytère et PR Sienne | 0.00 € | 11 063.40 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 11 063.40 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-35 : Réhabilitation EU | 2 155.92 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-36 : Réhabilitation du réseaux rue du vieux presbytère et PR Sienne | 0.00 € | 38 575.56 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-38 : Renouvellement poste refoulement | 11 958.48 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 14 114.40 € | 38 575.56 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 14 114.40 € | 49 638.96 € | 3 336.00 € | 35 524.56 € |
| Total Général | | 55 188.56 € | | 55 188.56 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette décision modificative.

6.SDEM

[Délibération 2021-141 – Transfert de compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques »](#)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures ».

6. Urbanisme

7.1. Nomination et adressage « Impasse de la Sienna »

Délibération 2021-142 – Nomination et adressage « Impasse de la Sienna »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue située perpendiculairement à la rue de la Sienna et de numéroter les bâtiments comme suit :

| Impasse de la Sienne | | |
|-----------------------------|----------------------|---------------------|
| Parcelles cadastrées | Dénomination | Numérotation |
| ZK180 | Impasse de la Sienne | 2 |
| ZK181 | Impasse de la Sienne | 4 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

VALIDE la proposition de nomination et numération présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2. Nomination et adressage « Impasse du Hérel »

Délibération 2021-143 – Nomination et adressage « Impasse du Hérel »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue et de numéroter les bâtiments comme suit :

| Impasse du Hérel | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Parcelles cadastrées | Dénomination | Numérotation |
| ZB62 | Impasse du Hérel | 1 |
| ZB63 | Impasse du Hérel | 3 |
| ZB09 | Impasse du Hérel | 7 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

VALIDE la proposition de nomination et numération présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.3. Demande de financement auprès du Fonds « Transformation numérique de l'État et des territoires »

Délibération 2021-144 – Demande de financement auprès du Fonds « Transformation numérique de l'État et des territoires »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'État et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales ».

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi Elan c'est à dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de candidater à cet appel à projet et de demander un financement pour un montant estimé à 4079 € TTC.

Vu la délibération n°2021-143 en date du 15 novembre 2021 approuvant la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- **DE SOLLICITER** auprès du Fonds « Transformation numérique de l'État et des Territoires » un financement d'un montant de 4079€.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7.4. Convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et autorisation de signature

Délibération 2021-145 – Convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et autorisation de signature

Au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le droit pour toute personne de saisir par voie électronique l'administration est un principe général posé par le code des relations entre le public et l'administration (article L.112-8 et suivants). Il s'applique pour toute demande ou procédure, sauf quelques exceptions, à l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales.

Les modalités de cette saisine par voie électronique sont laissées à l'appréciation de la collectivité : courriel, formulaire de contact, téléservice, etc., dans le respect du cadre juridique général posé par le code des relations entre le public et l'administration.

Au 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3500 habitants seront quant à elles soumises à l'obligation de gérer la réception et l'instruction de manière entièrement dématérialisée.

L'article L.423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) précise que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier

2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Pour permettre la réception et l'instruction sous forme dématérialisée, les communes devront se connecter à une plateforme d'échange et de stockage mise en place par l'État appelée PLAT'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme), à laquelle seront connectés tous les systèmes d'information des collectivités territoriales et des services de l'État.

Il s'agit d'une interface technique unique permettant le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. PLAT'AU doit permettre d'assurer la transmission des dossiers et des avis entre ces acteurs de manière dématérialisée, immédiate et simultanée. La plateforme n'est pas un outil d'instruction, seulement un espace d'échange, transparent pour ses utilisateurs, qui conservent leurs outils métiers habituels. Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, il est indispensable que les différents acteurs raccordent leurs outils métiers à PLAT'AU.

Le territoire communautaire de Coutances mer et bocage se compose de 49 communes dont 37 sont compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune et de 6 services instructeurs.

Coutances mer et bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme. Ce service s'adresse à 29 communes de Coutances mer et bocage et à 29 communes de Côte Ouest Centre Manche (adhésion au service instructeur mutualisé par convention), soit 58 communes.

Les communes de Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, Quetteville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne sont autonomes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Agon-Coutainville instruit pour elle-même et pour une autre commune. Blainville-sur-Mer instruit pour elle-même et pour deux autres communes.

Coutances mer et bocage est doté d'un logiciel d'instruction, qui au regard de sa configuration actuelle ne permet pas aux collectivités adhérentes au service de répondre aux obligations de saisine par voie électronique et pour les communes de plus de 3500 habitants de répondre à l'obligation de gérer la réception et l'instruction de manière dématérialisée. Une mise à niveau de la solution est donc nécessaire.

Les communes de Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, et Tourville-sur-Sienne sont dotées d'un même outil d'instruction, qui au regard des éléments présentés ci-dessus nécessite également une mise à niveau.

La commune de Quetteville-sur-Sienne est également dotée d'un outil d'instruction, différent de celui de Coutances mer et bocage et des communes de Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer, et Tourville-sur-Sienne nécessitant également une mise à niveau.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur que représente la saisine par voie électronique et la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme et dans un souci de proposer un service public identique à l'ensemble des administrés du territoire et dans le cadre des travaux de mutualisation destinés à optimiser les usages et les dépenses informatiques en matière d'instruction du droit des sols, l'ensemble des services instructeurs et collectivités en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme ont fait le choix d'un outil commun.

Pour cela une convention est proposée (en annexe de la présente délibération), elle a pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun des moyens informatiques associés au logiciel d'urbanisme Cart@ds-CS et à l'outil cartographique Intr@géo permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que la mise à niveau des logiciels d'instruction des différents acteurs cités ci-dessus est nécessaire afin de répondre aux exigences réglementaires instaurés par l'article L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article L.423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités de réaliser leurs projets respectifs avec le même opérateur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, à signer la convention et les éventuels avenants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, à signer la convention et les éventuels avenants ;

7. Foncier

8.1. Acquisition de parcelles AD243 et portion de la ZC56

Délibération 2021-146 – Acquisition de parcelles AD243 et portion de la ZC56

Monsieur Ouin, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition des terrains situés à Quettreville sur Sienna appartenant à Monsieur Gérard ROBIN, qui permettrait une sortie sur la RD 971, pour le nouveau centre de secours en cours de construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition des terrains cadastrés AE 243 pour 92a02ca et ZC 56 pour partie soit environ 40a00ca, est nécessaire pour la création d'une voirie permettant une sortie du centre de secours, en toute sécurité sur la RD 971.

Le prix proposé à l'acquéreur est de 7€ ttc/m² et la prise en charge des frais de bornage par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 243 et partie de la parcelle cadastrée ZC 56.

DIT que le prix de vente est de 7€ /m² et que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents et acte de vente de cette parcelle auprès du notaire chargé de la vente.

8.2. Vente de la parcelle AE474 à Quettreville-Sur-Sienne

Délibération 2021-147 – Vente de la parcelle AE474 à Quettreville-Sur-Sienne

Le propriétaire du local commercial situé rue de l'église souhaite vendre, or la parcelle attenante au local, utilisée initialement pour le distributeur bancaire appartient à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vente du terrain, cadastré section AE 474, est nécessaire pour régulariser la vente prochaine du local commercial.

Le prix proposé à l'acquéreur est d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la vente de la parcelle cadastrée AE 474 à Quetteville-Sur-Sienne,

DIT que le prix de vente est d'un euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents et acte de vente de cette parcelle auprès du notaire chargé de la vente.

8. Ressources Humaines

9.1. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche (CDG50)

Délibération 2021-148 – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche (CDG50).

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès

- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et une des composantes additionnelles suivante :
 - Supplément familial (SFT),

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et une des composantes additionnelles suivante :
 - Supplément familial (SFT),

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

9.2. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes en lien avec le CDG50.

Délibération 2021-149 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes en lien avec le CDG50.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1er septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

9.3. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Délibération 2021-150 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer les compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixé par arrêté régional.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 7 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C), à compter du 16 novembre 2021 en qualité d'agent polyvalent.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 7 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

9.4. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Délibération 2021-151 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35h).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renforcer les effectifs du service cantine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaires (9h/35h) annualisé à 7,58h à compter du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux et service restauration scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 9h/35h annualisé à 7,58h à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DE MODIFIER le tableau des emplois.

9.5. Recensement 2022 : Désignation d'un coordonnateur

Délibération 2021-152 – Recensement 2022 : Désignation d'un coordonnateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va procéder au recensement de sa population en 2022, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 57-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE en date du 28 mai 2021 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur et d'un suppléant pour le recensement qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE.

DE DIRE que les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires et tout document y afférent.

9.6. Recensement 2022 : Modalités de rémunération et indemnisation des agents recenseurs

Délibération 2021-153 – Modalités de rémunération et indemnisation des agents recenseurs

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de créer huit emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune percevra une Dotation Forfaitaire de Recensement de l'Etat (DFR) d'un montant de 6 072,00 € pour le recensement 2022.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de recruter huit agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est proposé la rémunération des agents recenseurs comme suit :

4 € brut par formulaire « feuille de logement »

50,00 € brut par session de formation

100,00 € d'indemnité kilométrique pour chacun des 9 districts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer huit postes d'agents recenseurs vacataires ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 4 € brut par formulaire « feuille de logement »
 - 50,00 € brut par session de formation
 - 100,00 € d'indemnité kilométrique pour chacun des 9 districts ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

9. Divers

Décisions prises par délégation

Budget Assainissement :

Devis levée topographique pour un montant de 3 893.40 €TTC au cabinet Patrick LALLOUET

Devis étude géotechnique pour un montant de 7 170 € TTC au cabinet ECR ENVIRONNEMENT

Budget Communal :

Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel GESCIME (cimetière) pour un montant de 688.79 € TTC par an et pour 3 ans.

Pétition reçue :

Messieurs Camille MAHÉ et Denis LEHÉRISSIER ont envoyé une pétition concernant les nuisances sonores et autres incivilités dont eux-mêmes et le voisinage ont été victimes.

Pétition qui a recueillie plus d'une centaine de signatures.

Cette pétition a contribué à la réflexion sur la mise en place de la vidéoprotection traitée en ouverture de séance.

Remerciements :

Le Maire expose que diverses associations ont remercié la commune pour leur subvention, à savoir :

- Association pour le Don de Sang Bénévole,
- Association des Parents d'Élèves du collège de Montmartin-Sur-Mer.

Comité des Fêtes de Guéhébert :

Monsieur Régis BOUDIER informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Guéhébert réalise son village de Noël et qu'à ce titre, il aurait besoin de gravier pour l'ornementer.

Prochain Conseil Municipal :

Il aura lieu à la Salle des Fêtes de Quetteville-Sur-Sienne le mardi 14 Décembre prochain

Inauguration de la superette :

Madame Cécile CAPT précise que suivant les directives en vigueur liées aux conditions sanitaires, l'inauguration devrait avoir lieu en début d'année 2022 pour laisser le temps à la nouvelle équipe de prendre ses marques.

Sainte Barbe :

Monsieur Thierry REGNAUT invite les membres du Conseil à participer à la Sainte Barbe, sainte patronne des pompiers, qui aura lieu le Samedi 04 Décembre prochain avec un office religieux à 18h00.

Fin de la séance : 21h40.